

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Dans le cadre de la coopération bilatérale entre les deux pays, le Gouvernement Japonais a octroyé au Gouvernement de la République de Madagascar, une aide alimentaire destinée à l'importation de riz et à payer les services relatifs à l'importation (assurance et fret), au titre de l'année 2017.

Le Ministère des Finances et du Budget/Direction Générale du Trésor, par le biais du Comité de Consultation du programme d'assistance alimentaire, invite les candidats remplissant les conditions requises, à présenter une demande de ligne de crédit, accompagnée des pièces requises.

Conditions:

- Les sociétés soumissionnaires doivent être obligatoirement des sociétés privées de droit malgache, établies à Madagascar et ayant exercé l'activité d'importation de riz depuis trois ans. Elles peuvent être des entreprises individuelles.
- Chaque société soumissionnaire retenu doit obligatoirement présenter :
 - un chèque de soumission représentant 2% de la valeur de la marchandise qui lui sera attribuée, le montant lui sera communiqué après le résultat de l'Appel d'offres effectué par l'Agence d'exécution pour l'acquisition du riz. Ce chèque sera :
 - versé à titre d'acompte sur les Fonds de Contre-Valeur (FCV) à rembourser,
 - ou saisi à titre de pénalisation en cas de désistement.
 - une caution bancaire en garantie du remboursement des contre valeurs en Ariary du prix de la marchandise.

Nature de la manifestation :

- Les grains de riz seront livrés au port de Toamasina pour 80% du tonnage, et 20% au port de Taolagnaro
- La demande faite par bénéficiaire ne devra pas être inférieure à 1000t et sera composée de 60% de riz thaïlandais et 40% de riz américain;

Pièces à fournir:

- a) Une **Demande sur papier libre**, à adresser à Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation du programme d'assistance alimentaire, en spécifiant le port de livraison souhaité
- b) Le **Pouvoir de signature** de la personne autorisée à représenter la société, signé par le Conseil d'Administration, le cas échéant.
- c) Une **Lettre** autorisant les représentants du Comité à venir visiter le site d'implantation de la société, accompagnée d'un plan sommaire.
- d) Un Extrait du **Registre de Commerce** de la société délivré par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement depuis moins de trois mois.
- e) Le **Certificat de Non Faillite** de la société délivré, par le Greffier du Tribunal de Commerce de rattachement. depuis moins de trois mois
- f) Les États Financiers des trois derniers exercices : 2014,2015, 2016.
- g) Une **Attestation de capacité financière**, retraçant la situation financière de la société durant les trois dernières années : 2014,2015, 2016, délivrée par la banque au niveau de laquelle la société tient ses comptes.
- h) Attestation de situation fiscale délivrée depuis moins de trois mois par le Service des Contributions Directes

- i) Le récépissé de paiement des Impôts sur les Revenus des trois derniers exercices : 2014, 2015,2016, délivré par le Centre Fiscal de rattachement.
- j) Une Photocopie légalisée du **Statut de la société,** avec tous les changements intervenus depuis sa création (cession de parts d'actions, changement d'actionnaires, changement de Gérant ou de Direction, etc.)
- k) Les Attestations de paiement des Fonds de Contre Valeurs antérieurs, s'il y a lieu.
- 1) Un **chèque de soumission**, libellé au nom de M. le Payeur Général d'Antananarivo.

Au moins un mois avant l'arrivée de la marchandise aux Ports de livraison, les sociétés bénéficiaires doivent :

- 1) signer la convention de remboursement des Fonds de Contre-Valeur;
- 2) présenter la caution bancaire (définie dans les conditions requises supra) ;
- 3) s'acquitter des frais d'administration de 3% de la valeur de la marchandise importée, sous forme de chèque de banque à l'ordre de M. le Payeur Général d'Antananarivo.
- 4) signer la convention sur les modalités de la vente et du circuit (bénéficiaires finaux)

A l'arrivée des marchandises, vers la fin du mois d'Octobre 2018, les sociétés bénéficiaires doivent :

- 1) prendre en charge tous les frais se rapportant à l'enlèvement de la marchandise au port ;
- 2) prendre en charge le transport de la marchandise jusqu'à leur destination finale ;
- 3) procéder à la vérification de la marchandise et aviser immédiatement l'Agence d'exécution en cas de constatation de défaut ou de dommage et/ou perte
- 4) prendre en charge les frais de prélèvement d'échantillon et d'analyse auprès de l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires et de l'Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires
- 5) Aviser l'Agence d'exécution en cas de non consommabilité de la marchandise ou de risque de contamination radioactive suivant les résultats d'analyse.

Obligations des Bénéficiaires

Les sociétés bénéficiaires doivent rembourser dans sa totalité auprès du Trésor Public la Contre-valeur en Ariary de la valeur FOB de la marchandise en leur faveur sur une période de neuf mois, suivant un échéancier établi dans la Convention de remboursement des FCV entre le Trésor Public et le bénéficiaire.

Soumission des demandes

Les demandes accompagnées des pièces requises sous plis fermé peuvent être :

- déposées, auprès de la Direction de la Dette Publique, 41, Rue Ranavalona, Immeuble du Trésor Public, 2^{ème} Etage Ambatonakanga Antananarivo 101 au plus tard le **04 Mai 2018 à 09 heures**.
- ou envoyées par poste, à l'adresse suivante: Madame Le Directeur de la Dette Publique, Présidente du Comité de Consultation du Programme d'Assistance alimentaire 41, Rue Ranavalona, Immeuble Ex-Negresky 2ème étage Ambatonakanga BP 129 Antananarivo 101 au plus tard le 27 Avril 2018 (Le cachet de la poste faisant foi). Les soumissionnaires sont tenus d'informer en avance la présidente du Comité au cas où l'envoi des documents par poste s'est fait par voie postale.

L'ouverture des plis aura lieu le 04 Mai 2018 à 09 heures 30 au 6^{ème} étage de l'Immeuble Ex-Negresky Ambatonakanga Antananarivo, en présence des soumissionnaires

Tél.: 034 18 056 13 / 020 22 231 24 (HB)

E-mail: tresorsgde@gmail.com / tresorddp@gmail.com

Le Président du Comité de Consultation du programme d'assistance alimentaire RAJEMISA Haingotiana Liliane